



Tennis Club du XIIIème

15 rue des Hautes Formes
75013 PARIS

☎/fax/répondeur : 01 56 61 02 28
E-mail : tennisclub13eme@orange.fr
Site Web : <http://tennisclub13.free.fr>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

❖ Article 1

Le présent règlement est destiné à fixer, en application de l'article 34 des statuts du TC XIII, les divers points non prévus par ceux-ci notamment en ce qui concerne le fonctionnement sportif et l'administration interne de l'Association.

Ce règlement sera approuvé par le Comité directeur et la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AU TC XIII

❖ Article 2 : Principes de fonctionnement des adhésions

Tout candidat devra présenter au Bureau une demande écrite d'inscription. S'il s'agit d'un membre déjà licencié dans un autre club ou d'un joueur 2nde série anciennement licencié dans un autre club, la demande sera obligatoirement accompagnée du formulaire de mutation validé par le club quitté.

Les actes de candidature seront examinés par le Bureau du TC XIII qui informera l'intéressé de sa décision. Il lui sera transmis un formulaire d'adhésion en cas de réponse favorable.

❖ Article 3 : Conditions d'admission

Tous les candidats devront être âgés de plus de 4 ans. Ils seront obligatoirement licenciés à la F.F.T. au titre du TC XIII.

- Jeunes de 4 à 6 ans :

Ils intégreront le club Mini-tennis après avoir passé les tests correspondants à cette activité. Le résultat de cette évaluation et les capacités d'accueil du TC XIII détermineront l'acceptation de leur candidature qui leur sera notifiée par le/la responsable Mini-tennis. Il sera alors remis aux candidats sélectionnés un formulaire d'adhésion.

- Jeunes de 6 à 18 ans :

Ils intégreront l'École de tennis après avoir passé les tests correspondants à cette activité. Le résultat de cette évaluation et les capacités d'accueil du TC XIII détermineront l'acceptation de leur candidature qui leur sera notifiée par le/la responsable de l'École de Tennis.



Tennis Club du XIIIème

15 rue des Hautes Formes
75013 PARIS

☎/fax/répondeur : 01 56 61 02 28

E-mail : tennisclub13eme@orange.fr

Site Web : <http://tennisclub13.free.fr>

Il sera alors remis aux candidats sélectionnés un formulaire d'adhésion.

L'engagement en compétition n'est pas obligatoire mais il constituera un critère déterminant d'admission au TC XIII.

La constitution des groupes est faite par le/la responsable de l'École de tennis en concertation avec les enseignants ayant participé à l'évaluation.

Le lieu d'activité est celui désigné par le/la responsable de l'École de tennis. Il est dans tous les cas fonction soit des concessions faites par la Ville de Paris, soit d'acquisitions autres faites par le TC XIII.

- Adultes (plus de 18 ans) :

Toutes les candidatures seront examinées par le Bureau.

Il sera alors remis aux candidats acceptés un formulaire d'adhésion en fonction de la formule choisie (loisir, cours adultes, compétitions) ainsi que de la capacité d'accueil du TC XIII.

Une procédure de tests pourra être mise en place pour les nouveaux adhérents en cas de trop forte demande et afin de constituer des groupes de niveaux homogènes.

❖ Article 3bis : Conditions d'admission

La fourniture d'un certificat médical relatif à la pratique du sport en général et du tennis en compétition est obligatoire.

L'enregistrement en tant que membre du TC XIII ne se fera qu'après fourniture d'un dossier complet comportant toutes les pièces déterminées par le Bureau et répondant aux besoins du club.

Tout dossier incomplet sera refusé.

❖ Article 4 : Périodicité des adhésions

Le renouvellement des adhésions et les adhésions nouvelles ont lieu entre le 1^{er} et le 30 septembre de chaque année.

Toutefois, le Bureau peut décider d'une campagne de préinscription se déroulant entre le 1^{er} et le 30 juin de la saison en cours. Dans ce cas tous les membres en seront avertis soit par courrier, soit par affichage sur les lieux d'activité.

Les adhérents de la saison précédente sont prioritaires lors du renouvellement, et ce, jusqu'à la fin des permanences d'inscription de septembre. Passé cette date et faute d'excuse recevable appréciée par le Bureau, ils seront considérés comme démissionnaires et perdront le bénéfice de leur priorité.



Tennis Club du XIIIème

15 rue des Hautes Formes
75013 PARIS

☎/fax/répondeur : 01 56 61 02 28
E-mail : tennisclub13eme@orange.fr
Site Web : <http://tennisclub13.free.fr>

Des adhésions nouvelles pourront cependant être enregistrées en cours d'année avec l'agrément du Bureau. Dans ce cas, le montant de la cotisation sera calculé proportionnellement au temps restant de la saison en cours par tranche trimestrielle. Le montant ne pourra en aucun cas être inférieur au quart du montant annuel. Cette possibilité n'est pas offerte aux adhérents de l'année précédente qui n'ont pas renouvelé en début de saison.

Sauf cas de force majeure, apprécié par le Bureau, ayant empêché le renouvellement normal entre le 1^{er} et le 30 septembre, les droits d'entrée sont fixés et perçus dans tous les cas intégralement.

2. RÉGIME DES COTISATIONS

❖ **Article 5**

Toute adhésion au TC XIII suppose l'acquittement des droits d'entrée, des cotisations correspondant aux prestations choisies et le versement de la caution relative à la consigne de la photo badge de réservation horaire.

Le montant de ces différentes cotisations est fixé par le Bureau et approuvé par le Comité directeur.

❖ **Article 6 :**

Sauf cas de force majeure apprécié par le Bureau, aucune demande de remboursement sur cotisation ne sera acceptée en cours de saison.

Seule la caution concernant la photo badge sera rendue en cas de démission selon la règle suivante :

- L'intéressé devra rendre le badge et la clé en bon état dans les douze mois suivant sa démission. Passé ce délai aucun remboursement ne pourra plus être demandé.

3. UTILISATION DES INSTALLATIONS DU TC XIII

❖ **Article 7 : Principes d'utilisation**

Les courts concédés ou loués au TC XIII sont réservés exclusivement aux membres de l'Association dans le respect du présent règlement intérieur selon des horaires d'utilisation propres aux lieux d'activité.

Les courts seront réservés par tranche d'une heure.



Tennis Club du XIIIème

15 rue des Hautes Formes
75013 PARIS

☎/fax/répondeur : 01 56 61 02 28

E-mail : tennisclub13eme@orange.fr

Site Web : <http://tennisclub13.free.fr>

Les adhérents du TC XIII sont prioritaires sur les joueurs extérieurs dans la mesure où leur présence sur les lieux est conforme aux principes fixés à l'article 9 du présent règlement.

❖ Article 8 : Créneaux horaires réservés pour l'École de tennis et diverses manifestations

Dans les conditions déterminées par le Bureau, certains créneaux horaires seront réservés pour :

- Mini Tennis
- Ecole de Tennis
- Entraînements équipes
- Préparation physique
- Tournois
- Compétitions

Ou toutes autres nécessités liées à l'activité du TC XIII.

❖ Article 9 : Modalités d'utilisation des créneaux non réservés dans le cadre de l'article 8

Les créneaux non réservés dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus pourront être utilisés par les membres du club à jour de leur cotisation et munis de leur carte d'adhérent validée pour la saison en cours.

Ils devront se présenter 5 minutes au moins avant l'heure d'utilisation prévue.

Un tableau de réservation est installé dans les locaux. Il s'agit d'un tableau à badges individuels avec photographie du titulaire permettant une réservation horaire au maximum 6 jours à l'avance.

Une plage horaire ne peut être réservée que par plusieurs adhérents en ayant convenu ; à cette fin, les réservations ne peuvent être effectuées qu'avec deux photos badges et celles-ci doivent être retirées immédiatement après utilisation du court.

Lorsque les adhérents sont dans l'impossibilité d'utiliser un créneau qu'ils ont réservé, les badges doivent être très rapidement retirés.

Pendant la durée d'utilisation des courts, les joueurs doivent déposer leur carte de membre auprès des gardiens des installations.

Les membres du TC XIII auront accès aux installations autant de fois qu'ils le souhaiteront dans la limite des créneaux disponibles.



Tennis Club du XIIIème

15 rue des Hautes Formes
75013 PARIS

☎/fax/répondeur : 01 56 61 02 28
E-mail : tennisclub13eme@orange.fr
Site Web : <http://tennisclub13.free.fr>

❖ Article 10 : Obligations des adhérents

Toute réservation abusive au regard de la lettre et de l'esprit des présentes règles sera sanctionnée par le Bureau conformément à l'article 13.

Les joueurs devront en toutes circonstances se présenter en tenue tennistique correcte et sont tenus de respecter l'horaire d'utilisation choisi.

Toute attitude hostile, inamicale ou contraire à l'esprit sportif sera sanctionnée par le Bureau conformément à l'article 13.

4. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE TENNIS, DES COURS D'INITIATION, DE PERFECTIONNEMENT, DE COMPÉTITION ET D'ENTRAÎNEMENT

❖ Article 11

S'agissant de groupes, le suivi devra être régulier afin d'assurer une progression des membres la plus homogène possible.

Un relevé de présence sera établi à chaque séance par le professeur. En cas d'absence répétée, ce dernier devra en référer au responsable concerné par l'activité qui prendra en accord avec le Bureau les mesures qui s'imposent.

Les membres du club ayant acquitté les cotisations prévues à cet effet auront droit, sauf circonstances exceptionnelles, au minimum à une heure de formation par semaine.

5. DISCIPLINE

❖ Article 12 : Autorité compétente

Toute difficulté ou tout cas litigieux sera soumis au Bureau qui statuera et décidera sans appel sur la suite à donner.

Les membres dirigeants sont investis du pouvoir de veiller au bon fonctionnement général du club au plan sportif sur les installations concédées au TC XIII.

❖ Article 13 : Sanctions

Dans le cas d'infraction constatée par le Bureau, celui-ci pourra prononcer ou proposer au Comité directeur vis-à-vis du ou des intéressés :

- un rappel à l'ordre écrit,



Tennis Club du XIIIème

15 rue des Hautes Formes
75013 PARIS

☎/fax/répondeur : 01 56 61 02 28

E-mail : tennisclub13eme@orange.fr

Site Web : <http://tennisclub13.free.fr>

- l'exclusion des courts de tennis, la suspension temporaire ou l'exclusion du club.
Le ou les intéressés pourront ensuite demander un droit d'audition devant le Comité directeur avant que ce dernier ne se prononce définitivement sur le bien fondé d'une sanction.

6. MOYENS SPORTIFS DU TC XIII

❖ **Article 14**

Le TC XIII offre à ses adhérents la possibilité de pratiquer le tennis sur les installations qui sont mises à sa disposition par la Ville de Paris ou éventuellement celles dont le club pourra se doter.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

❖ **Article 15**

Le présent règlement peut être modifié par le Comité directeur afin de l'adapter aux besoins du club ou aux évolutions inhérentes à ses activités.

Fait le 13 décembre 2009

Le secrétaire
Jean Philippe LAURAND

La présidente
Audrey FABIAN

